

R1e 413/24



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Buchelay, lundi 27 février 2024

**Objet : dispositif de recueil pour CNI et Passeports**

**Dossier suivi par :** Soraia DE OLIVEIRA NUNES

☎ : 01 30 98 10 78

@ : [accueil.mairie@buchelay.fr](mailto:accueil.mairie@buchelay.fr)

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer que nous disposons depuis janvier 2024 d'une station biométrique permettant de réaliser les CNI/Passeports.

Nous recevrons vos administrés avec grand plaisir pour les accompagner dans ces démarches pour venir déposer une demande de titre d'identité dans notre Mairie.

Il suffira d'inviter vos usagers à faire une pré-demande en ligne sur le site :

<https://ants.gouv.fr> puis de sélectionner la Mairie de Buchelay et choisir le jour et l'heure du RDV en fonction de leurs convenances.

Pour les personnes ne sachant pas faire ces démarches sur internet, nous avons également nos collègues de la Maison France Services qui peuvent les accompagner.

PJ : Liste des pièces à fournir pour majeurs et mineurs.

Bien cordialement

Soraia DE OLIVEIRA NUNES

Officier d'État-Civil par délégation du Maire





## DEMANDE POUR PERSONNE MAJEURE OU MINEURE ÉMANCIPÉE

### DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret N° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

### DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2016-1460 du 28 octobre 2016)

Le dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous

(1RDV = 1 DOSSIER)

- Fournir les originaux et les photopies des pièces demandées.
- Tous les justificatifs produits doivent être au format papier et non dématérialisé.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

~~~~~

**Votre présence est obligatoire lors du dépôt de dossier et au retrait de chacun des titres, aucune procuration ne sera possible.**

Le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, les titres seront détruits.

~~~~~

**Documents à fournir : voir au dos de la page**

**Anticipez vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport car les délais de fabrication qui sont déterminés par la Préfecture peuvent atteindre 6 à 8 semaines**

## DEMANDE POUR PERSONNE MINEURE

### DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret N° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

### DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2016-1460 du 28 octobre 2016)

Le dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous

(1 RDV = 1 DOSSIER)

- Fournir les originaux et les photocopies des pièces demandées.
- Tous les justificatifs produits doivent être au format papier et non dématérialisé.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

~~~~~

#### **ATTENTION :**

- **La présence de l'enfant est obligatoire , quel que soit son âge, lors du dépôt de la demande de Carte nationale d'identité et de la demande de passeport.**
- **La présence de l'enfant de 12 ans et plus est obligatoire au retrait de la Carte nationale d'identité et du passeport.**
- **L'enfant doit être accompagné de l'un des titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).**

Le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, les titres seront détruits.

~~~~~

**Documents à fournir : voir au dos de la page**

**Anticipez vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport car les délais de fabrication qui sont déterminés par la Préfecture peuvent atteindre 6 à 8 semaines.**